

RÈGLES SIMPLIFIÉES DU DIVORCE ISLAMIQUE (PARTIE 1 SUR 2)

Évaluation:

Description: Les types et les procédures de divorce sont un sujet détaillé chez les savants musulmans, mais cette leçon en deux parties visera à couvrir les règles de base du divorce dans l'Islam dans un langage technique simple.

Catégorie: [Cours](#) › [L'interaction sociale](#) › [Le Mariage](#)

Par: Imam Kamil Mufti (© 2015 IslamReligion.com)

Publié le: 19 Jun 2019

Dernière modification le: 02 Aug 2015

Objectifs

- Comprendre le raisonnement dans le Coran sur l'autorisation du divorce.
- Comprendre que le divorce est le dernier recours et non le premier pas pour résoudre les conflits conjugaux.
- Comprendre les types de divorce: obligatoires, recommandés, autorisés, refusés et interdits.
- En savoir plus sur la "iddah" ou les types de "périodes d'attente".

Termes arabes

- Iddah* - période d'attente.
- Sounnah* - Le mot *sounnah* a plusieurs significations, en fonction du domaine d'étude. pendant, le sens généralement accepté est tout type de propos rapporté, fait ou approuvé par le Prophète.

Le mariage en Islam est une alliance solennelle, une bénédiction donnée par Allah et un moyen d'exprimer l'amour et la compassion.

L'Islam tolère le divorce compte tenu des imperfections de la nature humaine. Si la continuité du mariage est considérée comme acquise, elle n'exclut pas l'autre possibilité. Les cœurs et les esprits des gens changent avec le temps pour différentes raisons. Une interdiction absolue aurait peut-être signifié que nous vivons dans un monde «idéal» dépourvu de carences. Une telle interdiction serait incompatible avec l'idéologie islamique qui ne prescrit que ce qui est humainement réalisable. Le changement peut devenir inévitable et conduire à un isolement entre les époux et contredire ainsi le but du mariage. Le Coran fait référence à la possibilité du



divorce dans un tel contexte. Si les époux peuvent ne pas être en mesure de respecter les limites fixées par Allah ou d'appliquer Ses lois dans la vie conjugale, un divorce peut être négocié. On a généralement recours au divorce lorsque la vie conjugale devient impossible et qu'il y a peu de chance de réconciliation.

En cas de litige entre les époux, le Coran a précisé certaines étapes préalables, telles que la réprimande, afin de régler les litiges et de soutenir le mariage. Si ces étapes préliminaires échouent, un effort doit être fait pour résoudre le différend par arbitrage:

“Si vous craignez le désaccord entre les deux [époux], envoyez alors un arbitre de sa famille à lui, et un arbitre de sa famille à elle. Si les deux veulent la réconciliation, Allah rétablira l'entente entre eux. Allah est certes, Omniscient et Parfaitement Connaisseur.” (Coran 4:35)

Lorsque tous les efforts de réconciliation échouent et qu'il n'y a aucune perspective de réconciliation, le mari peut alors exercer son droit de divorce en dernier recours.

Le divorce est défini comme «dissolution du mariage» et est mentionné dans le Coran et la *sounnah*. Le mariage étant un contrat, le divorce est considéré comme une dissolution de ce contrat et est censé satisfaire à certaines conditions.

Catégories de divorce possible

1. Obligatoire

Le divorce devient obligatoire lorsqu'il y a un préjudice insupportable, généralement de la part de l'épouse.

2. Détestable

Le divorce prononcé sans nécessité impérieuse est détestable Il n'est pas permis à un mari de divorcer de sa femme s'il n'y a pas de bonne raison, car il en résulte un préjudice, un stress et une douleur émotionnelle interdits.

3. Permis

Le divorce est légal lorsqu'un mariage n'atteint pas ses objectifs.

4. Recommandé

Il est recommandé à un mari de recourir au divorce si la femme n'honore pas ses obligations religieuses fondamentales, en cas de négligence des droits d'Allah ou d'infidélité.

5. Interdit

Selon un consensus des savants, le divorce est interdit pendant les menstruations d'une femme ou dans l'intervalle des cycles d'une femme au cours desquels elle a eu des relations sexuelles.

Tous les facteurs liés au divorce - le moment, les étapes qui le précèdent et les conséquences - constituent des étapes qui imposent des limitations au divorce. Plusieurs conditions doivent être remplies avant qu'un divorce puisse être «prononcé» par le mari:

- a) Le mari doit être sain d'esprit, conscient, alerte et sans colère excessive. S'il agit sous l'influence d'une intoxication, son divorce est invalide selon certains juristes.
- b) Il doit être libre de pressions externes. S'il prononce le divorce contre sa volonté, c'est-à-dire sous pression, la déclaration est nulle.
- c) Il doit y avoir une intention claire de sa part de mettre fin au mariage.
- d) Le divorce doit être prononcé lors d'une période de pureté. Le contrat de mariage ne peut être annulé à tout moment par la volonté arbitraire du mari. Le Coran dit: "répudiez-les conformément à leur période d'attente prescrite." (Coran 65: 1) Leur «période d'attente prescrite» mentionné dans le verset désigne la période de pureté pendant laquelle les relations sexuelles n'ont pas eu lieu. L'avantage de prescrire une période fixe est de laisser la possibilité de rapprochement, les colères peuvent s'atténuer et la vie normale peut être restaurée au cours de cette période.

***Iddah* ou 'période d'attente'**

Le concept de «période d'attente» deviendra plus clair dans la deuxième leçon. Pour l'instant, il est important de comprendre les différents types d'*iddah*.

1. Une femme qui a ses règles, la période d'attente obligatoire est de trois cycles:

'Et les femmes divorcées doivent observer un délai d'attente de trois menstrues.'
(Coran 2:228)

2. Les femmes ayant dépassé l'âge des cycles mensuels doivent attendre trois mois:

'Si vous avez des doutes à propos (de la période d'attente) de vos femmes qui n'espèrent plus avoir de règles, leur délai est de trois mois.' (Coran 65:4)

3. Dans le cas des femmes enceintes, le "délai d'attente" est fixé jusqu'à la naissance de l'enfant:

‘Et quant à celles qui sont enceintes, leur période d'attente se terminera à leur accouchement.’ (Coran 65:4)

Notes de bas de page:

[1]

Plus de détails à ce sujet dans la partie 2.

L'adresse internet de cet article:

<https://www.newmuslims.com/fr/articles/285/regles-simplifiees-du-divorce-islamique-partie-1-sur-2>

droits d'auteur © 2011 - 2023 NewMuslims.com. Tous les droits sont réservés.